

ÉCOLE et CINÉMA

Maternelle au Cinéma

RHÔNE

Accompagnement Après séance

En 2025, **Maternelle et cinéma / École et Cinéma** dans le département du **Rhône**, en partenariat avec **Archipel (Médiateur culturel)**, vous proposent un accompagnement supplémentaire à l'issue des séances de cinéma dans le cadre des dispositifs.

Dans le but d'approfondir la compréhension des œuvres, de stimuler la réflexion sur les images et de favoriser une initiation à l'analyse filmique, la Coordination cinéma du département vous invite à **bénéficier de l'une des 23 actions de médiation cinéma en classe, qui seront proposées durant le 2ème et le 3ème trimestre de l'année en cours.**

Les actions de médiation, d'une durée comprise entre 2h30 et 4h (en fonction de l'atelier), seront assurées par un intervenant extérieur au sein des établissements scolaires et elles seront entièrement prises en charge par le dispositif.

Seule une convention avec l'intervenant extérieur, dans le cadre d'un projet artistique, sera demandé à l'établissement participant.

Rappel: Toute intervention extérieure est soumise à l'autorisation de la direction de l'école.

Trim. 2 - autour des films : *La Baleine et l'Escargote* (Cycle 1) / *Calamity, une enfance de Martha Jane Cannary* (Cycle 2) / *Le peuple loup* (Cycle 3).

Période d'interventions : **Du 05/01 au 06/03**

Trim. 3 - autour des films: *Le grand Dehors* (Cycle 1) / *Le Magicien d'OZ* (Cycle 2) / *Paï : l'élue d'un peuple* (Cycle 3). Période d'interventions: **Du 20/04 au 12/06**



Cliquez ici pour remplir le formulaire



**Attention : La soumission de ce formulaire ne garantit pas l'acceptation de votre demande.
Nombre d'interventions limité (23 pour l'ensemble du département du Rhône)**

Vous serez contacté par nos services pour confirmer votre inscription

**Période d'inscriptions
(Entre le 13/11/2025 et le 30/11/2025)**

Consultez les fiches d'intervention proposées

- Les interventions sont à destination exclusive des classes inscrites dans les dispositifs Maternelle au cinéma et École et cinéma dans le département du Rhône.
- Une seule intervention est possible par établissement.
- Nombre maximum d'élèves par intervention : 30.
- Il est indispensable d'avoir vu le film en salle. L'intervention ne pourra avoir lieu qu'après le visionnage du film en salle.

